



Affaire 03-280922

Révision du plan local d'urbanisme – Approbation des modalités de concertation additionnelles

NOTA. / Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie, que la convocation avait été faite le 22 septembre 2022 et que le nombre de membres en exercice étant de **29**, le nombre de présent(s) est de : **15**

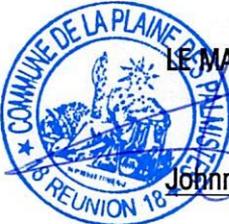
Absents : 11

Procurations : 03

Total des votes : 18

Secrétaire de séance : JUSTINE Victorien

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal a pu valablement délibérer

  
LE MAIRE,  
Johnny PAYET

## DÉPARTEMENT DE LA RÉUNION

### COMMUNE DE LA PLAINE DES PALMISTES

#### EXTRAIT DU PROCES VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU VINGT-HUIT SEPTEMBRE 2022

L'an deux mille vingt-deux le VINGT-HUIT SEPTEMBRE à DIX-SEPT HEURE ONZE MINUTES le Conseil Municipal de La Plaine des Palmistes dûment convoqué par Monsieur le Maire s'est assemblé au lieu habituel de ses séances sous la Présidence de Monsieur PAYET Johnny.

**PRÉSENTS** : Johnny PAYET Maire – Sabine IGOUFE 1<sup>ère</sup> adjointe – Jean Yves FAUSTIN 2<sup>ème</sup> adjoint – Mylène MAHALATCHIMY 3<sup>ème</sup> adjointe – Joan DORO 4<sup>ème</sup> adjoint – Gina DALLEAU 5<sup>ème</sup> adjointe – Marie-Heliette THIBURCE 7<sup>ème</sup> adjointe – Sonia ALBUFFY conseillère municipale – Micheline CLAIN conseillère municipale – Alain RIVIERE conseiller municipal – Sandra GRONDIN conseillère municipale – Joseph Luçay CHEVALIER conseiller municipal – Marie-Lourdes VÉLIA conseillère municipale – Mickaël PAYET conseiller municipal – Victorien JUSTINE conseiller municipal

**ABSENT(S)** : Frédéric AZOR conseiller municipal – Sabrina HOARAU conseillère municipale – Marie Émilie NALEM conseillère municipale – Sophie ARZAL conseillère municipale – Daniel JEAN-BAPTISTE dit PARNY conseiller municipal – Mélissa MOGALIA conseillère municipale – BOYER Yannick conseiller municipal – Sylvie LEGER conseillère municipale – Jean-Luc SAINT-LAMBERT conseiller municipal – Joëlle DELATRE conseillère municipale – Jean-Yves VACHER conseiller municipal

**PROCURATION(S)** : Jean-Claude DAMOUR 6<sup>ème</sup> adjoint à GRONDIN Sandra – Erick BOYER conseiller municipal à DORO Joan – Elisabeth BAGNY conseillère municipale à VÉLIA Marie-Lourdes

Publicité faite le : 04/10/2022

Accusé de réception en préfecture  
974-219740065-20220928-DCM3-28092022-DE  
Date de télétransmission : 03/10/2022  
Date de réception préfecture : 03/10/2022

## **Affaire 03-280922**

### **Révision du plan local d'urbanisme – Approbation des modalités de concertation additionnelles**

Le Conseil Municipal a prescrit la révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU) par délibération du Conseil Municipal (DCM) n°40-240915 en date du 24 septembre 2015.

*Les objectifs poursuivis ont été définis comme suit :*

- Prendre en compte les évolutions démographiques de la Commune,
- Permettre la mise en œuvre des opérations de structuration des quartiers, de redynamisation de la zone artisanale et de réalisation de l'aménagement de l'hypercentre,
- Anticiper l'augmentation du trafic automobile, par la structuration du réseau de voiries,
- Préserver le cadre de vie et renforcer les dispositions en faveur du développement durable,
- Favoriser le développement économique du territoire.

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD), dont les orientations générales ont été débattues en conseil municipal au cours de sa séance du 1er mars 2018, décline ces différents objectifs.

Par ailleurs, la DCM du 24 septembre 2015 a permis de fixer les modalités de concertation permettant d'associer, pendant toute la durée de l'élaboration du projet, les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées.

*Les modalités de concertation ont été fixées comme suit :*

- Une information ponctuelle pendant toute la durée d'élaboration (magazine municipal et/ou plaquette d'information spécifique) ;
- Mise à contribution du site internet de la commune ;
- L'organisation de réunions publiques : il est envisagé la tenue de réunions publiques, selon les principales étapes, tout au long de la procédure. Elles pourront être générales ou thématiques et concerner les différentes échelles du territoire.
- Indépendamment de l'affichage et de la publicité légale de la présente délibération, la publicité liée à la concertation sera annoncée par tout moyen adéquat.
- Des réunions publiques et des permanences d'élus seront programmées tout au long de la procédure.

Ces modalités de la concertation, définies dans la DCM du 24 septembre 2015, ont toutes été mises en œuvre ; cette concertation permettant aux administrés, aux citoyens et aux propriétaires d'échanger avec les services et les élus, de comprendre les enjeux du territoire communal, les contraintes réglementaires et le cadre général de ce document d'urbanisme.

L'arrêt du projet de révision du PLU a été prononcé par la DCM du 5 novembre 2019.

Par délibération en date du 13 juillet 2022, le conseil municipal a procédé au retrait de cet acte, jugeant nécessaire de pouvoir, sans modifier les orientations générales du PADD, procéder à des corrections du plan de zonage et du règlement, afin de mieux prendre en compte deux objectifs phares de la mandature, à savoir la promotion de l'agrotourisme et le développement économique et commercial de la commune.

Une nouvelle phase d'étude s'ouvrant afin de réaliser ces ajustements, il est nécessaire de fixer des modalités de concertation adaptées, pour permettre au public d'accéder aux informations relatives au projet et de formuler des observations et propositions qui pourront être enregistrées et analysées par la commune avant de renouveler l'arrêt du projet de révision du PLU.

En conséquence, des modalités additionnelles de concertation à la délibération du 24 septembre 2015 sont proposées, à savoir :

- Mise à disposition du public d'un registre destiné aux observations de toute personne intéressée, consultable en Mairie aux heures et jours habituels d'ouverture,
- Possibilité d'écrire au Maire par courrier postal à l'adresse de la mairie, située 230 rue de la République, 97431 La Plaine des Palmistes, ou par courrier électronique (mairie@plaine-des-palmistes.fr),
- Publication d'une information relative à la relance des études préalables à la révision du PLU, sur le site web de la Mairie et dans la presse locale,
- Mise à disposition du public d'un dossier de présentation synthétique des études actualisées.

Appelé à en délibérer, le Conseil municipal, à l'**UNANIMITÉ** des membres présents et représentés,

**Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2121-29,

**Vu** le code de l'urbanisme, notamment les articles L.103-2 et suivants, L.153-31 à L.153-35, R.153-11, R.153-20 et R.153-21 ;

**Vu** la délibération n°40-240915 du 24 septembre 2015 du conseil municipal portant prescription de la révision générale du PLU,

**Considérant** qu'il appartient au Conseil Municipal de compléter les modalités de concertation fixées dans la DCM du 24 septembre 2015, afin de permettre la diffusion d'une information accessible au public et de recueillir ses observations et propositions au sujet de la révision du PLU ;

**Considérant** que la définition de modalités de concertation additionnelle implique l'exécution des mêmes mesures de publicité et d'information que celles mises en œuvre après l'adoption de la DCM du 24 septembre 2015 ;

- **VALIDE** les termes du présent rapport,
- **MODIFIE** La délibération n°40-240915 du 24 septembre 2015 portant évolution du Plan Local d'Urbanisme (PLU) / Prescription de la révision générale du PLU,
- **APPROUVE** les modalités additionnelles de concertation et de compléter comme suit la délibération du 24 septembre 2015 :
  - Mise à disposition du public d'un registre destiné aux observations de toute personne intéressée, consultable en Mairie aux heures et jours habituels d'ouverture,
  - Possibilité d'écrire au Maire par courrier postal à l'adresse de la mairie, située 230 rue de la République, 97431 La Plaine des Palmistes, ou par courrier électronique (mairie@plaine-des-palmistes.fr),
  - Publication d'une information relative à la relance des études préalables à la révision du PLU, sur le site web de la Mairie et dans la presse locale,
  - Mise à disposition du public d'un dossier de présentation synthétique des études actualisées,
- **AUTORISE** le Maire ou en son absence, l'adjoint délégué, à effectuer toutes les démarches y afférentes.

Conformément aux articles R.153-20 et R.153-21 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en Mairie durant un mois.

Mention de cet affichage sera effectuée dans un journal d'annonces légales diffusé dans le département.

La présente délibération fera également l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs mentionné à l'article R.2121-10 du code général des collectivités territoriales.

La présente délibération sera notifiée :

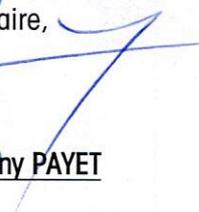
Accusé de réception en préfecture  
974-219740065-20220928-DCM3-28092022-DE  
Date de télétransmission : 03/10/2022  
Date de réception préfecture : 03/10/2022

- Au Préfet,
- A la présidente du Conseil Régional de La Réunion,
- Au président du Conseil Départemental de La Réunion,
- Au président de la Chambre de Commerce et d'Industrie,
- Au président de la Chambre d'Agriculture,
- Au président de la Chambre des Métiers et de l'Artisanat,
- Au président de la Communauté Intercommunale Réunion Est (CIREST) en qualité :
  - o d'autorité organisatrice prévue à l'article L. 1231-1 du code des transports
  - o d'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière de programme local de l'habitat,
  - o D'établissement public chargé de l'élaboration, de la gestion et de l'approbation du schéma de cohérence territoriale,
- Aux présidents des établissements publics chargés de l'élaboration, de la gestion et de l'approbation des schémas de cohérence territoriale limitrophes du territoire objet du plan lorsque ce territoire n'est pas couvert par un schéma de cohérence territoriale.
- Au président du Parc National de La Réunion.

La présente délibération sera également transmise au Centre National de la Propriété Forestière pour information, conformément aux dispositions de l'article R.113-1 du code de l'urbanisme.

---

Fait et délibéré en mairie les jours, mois et an ci-dessus et ont signé les membres présents

Pour copie conforme,  
Le Maire,  
  
**Johnny PAYET**

